

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

PRÉSENTS : Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents : Danièle AUMONT a donné procuration à Gilles BARBIER, Xavier COULON a donné procuration à Mireille BASNEVILLE, Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE

SECRETARIE DE SÉANCE : Viviane MAHIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Le compte de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISION MODIFICATIVE

L'Attribution de Compensation 2024 que la commune doit verser à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'élève à 302.60€. Or, il n'a été budgétisé que 300€ à l'article 739211. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de prendre la modification budgétaire suivante : article 739211 : +5€
article 615221 : -5€

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif aux modalités de création et au rôle de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200722-179, relative à la création de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20201029-247 du 29 octobre 2020, relative à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé ;

Vu la délibération DEL20210923-175 actant la désaffectation du village de gites Les Pins

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 14 mai 2024,

Considérant le travail présenté,

Considérant que le rapport 2024 a été adopté à l'unanimité par la C.L.E.C.T le 14 mai 2024 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve :

- la suppression de l'attribution de compensation pour charge transféré « Village de Gites » avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022
- la neutralisation des charges transférées dans le cadre des mises à disposition et des restitutions des chemins en raison de leur valorisation ou de leur désaffectation en tant que chemin de randonnées.

REFECTION DU CHEMIN DE LA DETROUSSE

La route de la Détrousse est très abîmée. Monsieur le Maire propose de boucher les nids de poule en cailloux et en enrobé jusqu'après les maisons et de fermer la route à la circulation après les maisons. Cette route deviendrait donc l'impasse de la Détrousse.

Des devis ont été demandés pour sa réfection jusqu'aux maisons.

REFECTION DU CHEMIN DE L'EGYPTE MITOYEN AVEC BOLLEVILLE

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 16 108.09€ TTC effectué par l'entreprise Eurovia à la demande de la commune de La Haye pour la réfection et l'assainissement de la route de l'Egypte, dont la moitié se trouve sur la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont. La commune aura donc à rembourser à la commune de La Haye la moitié de ce montant soit 8 054.04€. Le conseil municipal, à la majorité des présents (5 pour, 1 contre, 1 abstention), accepte ce devis et autorise le maire à signer la convention de remboursement correspondante.

DEMANDE D'ACHAT D'UN MORCEAU DE LA PARCELLE ZC 111

Mme BORDET et M.FAGNEN demandent à acheter le morceau de terrain du futur lotissement qui jouxte leur propriété non viabilisé afin d'y construire un garage. Un permis d'aménager est en cours pour l'aménagement d'un lotissement communal. Le règlement du permis d'aménager n'autorise pas la vente d'une parcelle non viabilisée pour la construction d'un garage. Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à cette demande.

RESULTAT DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire présente le résultat de l'étude de faisabilité du cabinet ROYER selon deux scénarii : la construction d'une salle de convivialité et la construction d'une salle de convivialité et d'une nouvelle mairie. Pour la construction d'une salle de convivialité, le coût est estimé à 609 047€ HT (730 857€ TTC). Pour la construction d'une salle de convivialité et d'une nouvelle mairie, le coût est estimé à 745 151€ HT (894 181€ TTC). Si l'on retient le 1^{er} scénario, 200 000€ de subvention pourraient être obtenus. Une estimation de prêt pour un montant de 400 000€ à rembourser sur 40 ans a été effectuée auprès de la banque des territoires. Le montant de l'annuité serait de 18 441€. Monsieur le Maire pense que l'estimation a été vue au plus haut. Il y a moyen de réduire le coût en modifiant les plans de la salle. Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de convivialité. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à lancer cette consultation.

DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DU LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES

Monsieur le maire présente les 3 devis suivant pour le remplacement de la porte d'entrée du logement du rez-de-chaussée de l'ancienne école des filles.

- un devis de l'entreprise AML d'un montant de 3 112.37€ TTC
- un devis de l'Atelier Paisant d'un montant de 2 158.75€ TTC
- un devis de l'entreprise Rénov'Habitat de 3 770.50€ TTC

Le conseil municipal charge le maire de demander un devis à BEUVE MATERIAUX.

REMISE EN LOCATION DU LOGEMENT ANNEXE A LA MAIRIE

La locataire du logement annexe à la mairie a fait part de son souhait de quitter le logement le 31 juillet. Le conseil municipal décide de faire un appel à candidature et fixe le tarif mensuel de la location à 550€. Les dossiers sont à déposer pour le 23 juillet dernier délai.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 18 juillet 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultable sur le site de la mairie www.saintnicolasdepierrepont.fr

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Yves CANONNE

